



ARRÊTÉ N° 2023-02

PORTANT ARRETE DE CIRCULATION

La Maire de la Commune d'Eyzahut (Drôme),

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant s'il y a lieu à l'occasion des travaux de repérage et relevé de chambres Télécom d'Orange existantes + Aiguillage de conduites existantes réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL TELECOMMUNICATION – 1, rue Jean Baptiste Corot, 26800 Portes les Valence de réglementer la circulation sur l'ensemble de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre du déploiement de la fibre optique d'ADN et pour le compte d'Axione, **à compter du 30/01/2023 et pour une durée de un an**, la société CONSTRUCTEL TELECOMMUNICATION prend des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention de repérage et relevé de chambres Télécom d'Orange existantes + Aiguillage de conduites existantes réalisés sur toutes les voies de la commune.

ARTICLE 2 – L'accès aux services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place de la façon suivante :

Adaptée à la situation

En cas de nécessité :

Rétrécissement de la voie

Interdiction de stationner

Circulation alternée par signalisation B15, C18

Plage horaire : 08:00 - 16:00 (hors heures de pointe),

Les chantiers seront fermés et sécurisés en fin de journée

ARTICLE 4 - L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 5 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur

ARTICLE 6 – Madame la maire sera chargée de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de La Bégude de Mazenc
- Entreprise AXIONE

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Eyzahut, le 20 janvier 2023

La Maire,
Fabienne Simian

